



REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Article 1 : Objet

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie.

Cette année, le concours communal des maisons et balcons fleuris organisé par le Comité des Fêtes et la Municipalité de Morangis a pour projet d'encourager et de récompenser les actions des habitants en faveur du fleurissement.

Article 2 : inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Morangis, après inscription obligatoire auprès de la mairie (formulaire en ligne sur le site de la ville).

La participation est gratuite et s'effectuera soit sur internet en remplissant le formulaire d'inscription, soit par téléphone au 01 64 54 28 79, soit par mail : animation.locale@morangis91.com.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi **30 mai 2022 inclus**.

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec cour ou jardin, parties communes de copropriété
- Catégorie 2 : fenêtre, balcon et terrasse pour les appartements

Article 4 : la composition du Jury

Le jury est constitué de membres du Comité des fêtes et d'élus de la commune.

Article 5 : Le passage du Jury

Le jury évaluera le fleurissement des participants entre le 07 juin et 09 juin 2022.

Le jury se réserve le droit de photographier de la rue ou de l'espace public les différents sites afin de les présenter lors de la remise des prix. L'inscription au concours vaut acceptation.

Article 6 : Critères de sélection - jury

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- vue d'ensemble (aisément visible de la rue)
- harmonie des couleurs et de la composition
- diversité végétale (équilibre entre annuelles, vivaces, arbustes)
- créativité
- recherche d'un fleurissement respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux) et si possible indigènes.
- préservation des ressources naturelles (récupération de l'eau de pluie, paillage, compost, engrais vert)

Ces critères seront repris dans une grille de notation adaptée à chaque catégorie.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés lors de la fête de la Saint-Jean, le 25 juin 2022.

Le 1^{er} prix de chaque catégorie recevra des bons d'achats d'une valeur de 150€

Le 2^e prix de chaque catégorie recevra des bons d'achats d'une valeur de 80€.

Le 3^e prix de chaque catégorie recevra des bons d'achat d'une valeur de 50€.

Ces bons d'achats seront à utiliser chez les commerçants de Morangis.

Les membres organisateurs se réservent le droit de supprimer l'une des catégories si le nombre de participants n'est pas suffisant et si les présentations ne correspondent pas aux critères définis.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie (publique ou privée) par les membres du jury ainsi que par le service communication de la commune. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans les supports de communication de la Commune (site internet, Facebook...) sans aucune contrepartie.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les participants, inscrits au concours acceptent sans réserve, le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 10 : Report ou annulation

La Ville de Morangis et le Comité des fêtes se réservent le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura un effet immédiat.

À Morangis

Le .../.../...

Signature

Précédée de la mention

« *Lu et approuvé* »